

# Paramétrage Champenois

## Sommaire

<b>I- Le paramétrage du dossier</b>	<b>3</b>
<b>A- Onglet « Informations générales »</b>	<b>3</b>
<b>B- Onglet « Organismes »</b>	<b>3</b>
<b>C- Onglet « Valeurs » et « Taux de cotisations accident du travail »</b>	<b>5</b>
<b>II- Le paramétrage des salariés</b>	<b>5</b>
<b>A- Les particularités des salariés occasionnels</b>	<b>5</b>
<b>B- Les stagiaires de 6 mois</b>	<b>7</b>
<b>C- Les modèles de bulletins spécifiques</b>	<b>7</b>
<b>III- Les cotisations</b>	<b>7</b>
<b>A- L'exonération occasionnels et demandeurs d'emploi</b>	<b>7</b>
<i>1- L'exonération des cotisations de sécurité sociale.....</i>	<i>8</i>
<i>2- La prise en charge par la MSA des cotisations patronales conventionnelles.....</i>	<i>9</i>
<b>B- La mutuelle obligatoire collectée par la MSA</b>	<b>12</b>
<b>C- La prévoyance obligatoire</b>	<b>12</b>
<b>D- Cotisation ASCPA</b>	<b>14</b>
<b>E- Cotisation APECITA</b>	<b>15</b>
<b>IV- Les lignes spécifiques</b>	<b>16</b>
<b>A- Le maintien de salaire</b>	<b>16</b>
<b>B- Les heures de régies</b>	<b>16</b>
<b>C- La prime de vendange</b>	<b>17</b>
<b>D- L'offre de champagne</b>	<b>18</b>
<b>E- L'achat de champagne</b>	<b>18</b>
<b>F- Le travail au marc</b>	<b>19</b>
<b>G- Les retenues repas pour les tâcherons</b>	<b>19</b>
<b>H- Les avantages nature</b>	<b>20</b>
<i>1- Pour les vendangeurs.....</i>	<i>20</i>
<i>2- Pour les tâcherons.....</i>	<i>21</i>
<i>3- Les avantages saisis.....</i>	<i>22</i>
<i>4- Les avantages dans CSG / RDS.....</i>	<i>22</i>
<b>V- Les éditions spécifiques</b>	<b>23</b>
<b>A- Le document d'aide au contrôle de la facture MSA</b>	<b>23</b>
<b>B- Le récapitulatif des cotisations CPCEA</b>	<b>24</b>

<b>VI- Les autres éditions spécifiques</b>	<b>25</b>
<b>A- La cessation d'emploi</b>	<b>25</b>
<b>B- Comparaison des charges entre contrat TO/DE et contrat bénéficiant de Fillon</b>	<b>25</b>
<b>C- L'attestation accident du travail / maladie professionnelle</b>	<b>26</b>
<b>D- L'attestation maladie / maternité / paternité</b>	<b>26</b>

Le paramétrage champenois est destiné aux entreprises dont l'activité principale est la champagnisation et/ou la commercialisation du champagne.

Sont exclus du champ d'application : les VRP, les coopératives viticoles à vocation agricole, les entreprises d'exploitation viticole, les commerces de gros de boissons.

Il permet de gérer les spécificités de ce secteur :

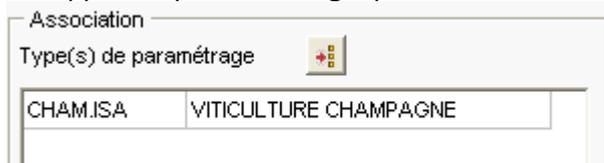
- Le régime d'exonération pour les salariés occasionnels (TODE),
- Le bordereau de versement mensuel,
- La déclaration trimestrielle de main d'œuvre,
- L'état de contrôle pour la facture MSA,
- Le maintien de salaire à 85% en automatique,
- Les particularités sur le bulletin de salaire...

## **I- Le paramétrage du dossier**

En Accueil ou Salaires / Dossier :

### **A- Onglet « Informations générales »**

Le type de paramétrage permet de déterminer le secteur d'activité du dossier.



Type(s) de paramétrage	
CHAM.JSA	VITICULTURE CHAMPAGNE

La convention collective est une mention obligatoire sur les bulletins de salaire.



Convention(s) collectives(s)	
VITI_CHAMP.UTI	Viticulture Champagne

#### **Remarque :**

Pour plus d'informations sur la création d'une convention collective se référer aux fiches d'aide 23.01, 23.02, 23.03 et 23.10

### **B- Onglet « Organismes »**

*Le paramétrage des organismes est obligatoire pour une bonne gestion des déclaratifs.*

La MSA collecte toutes les cotisations de manière générale (la sécurité sociale, le chômage, la formation, la médecine du travail, la mutuelle obligatoire). Toutefois, il est possible que dans certains départements, les caisses de retraite collectent directement les cotisations pour la retraite et prévoyance (exemple : AG2R - IONIS).

Les prévoyances cadres sont collectées par la CPCEA.

### Que doit faire l'utilisateur ?

Cliquer sur la  dans la colonne « Orga. Coll. » afin de renseigner l'organisme qui collecte les cotisations,

Si l'organisme n'est pas dans la liste :

Cliquer sur la ,

Cliquer sur ,

Faire un CTRL + Clic sur l'organisme concerné,

Cliquer sur .

Renseigner le numéro de cotisant collecteur dans la colonne « N° cotisant coll. »,

Cliquer sur la  dans la colonne « Orga. dest. » afin de renseigner l'organisme destinataire des cotisations collectées par l'organisme collecteur,

Si l'organisme n'est pas dans la liste :

Cliquer sur la ,

Cliquer sur ,

Faire un CTRL + Clic sur l'organisme concerné,

Cliquer sur .

Renseigner le numéro de cotisant destinataire dans la colonne « N° cotisant dest. »

Sélectionner le profil (regroupement de lignes de cotisations),

*Exemple :*

Informations générales							Valeurs	Organismes	Lieux de travail	Sections et catégories	Interlocuteurs	Gestion des absences	En savoir +
Quel organisme collecte les cotisations ?		Quel est le numéro de cotisant/contrat auprès de l'organisme collecteur ?		À quel organisme sont reversées ces cotisations ?		Quel est le numéro de cotisant/contrat auprès de l'organisme destinataire ?		Quelles sont les cotisations concernées ?					
Orga. coll.	Raison sociale	N° cotisant coll.	Orga. dest.	Raison sociale	N° cotisant dest.	Profil							
1MSA_60	MSA PICARDIE	ETBLST800456321	1MSA_60	MSA PICARDIE	ETBLST800456321	SECU_MSA.ISA							
1MSA_60	MSA PICARDIE	ETBLST800456321	2ASS_025	PÔLE EMPLOI PICARDIE	893467 8	CHOMAGE.ISA							
1MSA_60	MSA PICARDIE	ETBLST800456321	3CAMARCA	CAMARCA	524552522126	RET1ARRCOC.ISA							
1MSA_60	MSA PICARDIE	ETBLST800456321	3CRCCA	CRCCA	54521212152	RET1_AGIRC.ISA							
1MSA_60	MSA PICARDIE	ETBLST800456321	4AGRI	AGRI PREVOYANCE	412456445	GIT.ISA							
1MSA_60	MSA PICARDIE	ETBLST800456321	4AGRI	AGRI PREVOYANCE	412456445	MUT_AGRI.ISA							
3AG2R	AG2R groupe	5120231210	3AG2R_UGRR	UGRR	524512000001	RET1_ARRCO.ISA							
3AG2R	AG2R groupe	5120231210	4AG2R	AG2R PREVOYANCE	52455245121	PREVOY9.ISA							
4CPCEA	CPCEA	85421231231	4CPCEA	CPCEA	85421231231	CPCEA.ISA							

Dans cet exemple :

Les cotisations de retraite ARRCO non cadre et prévoyance sont collectés par l'AG2R,

La retraite ARRCO des cadres est versée à la MSA qui reverse ensuite à la CAMARCA.

## C- Onglet « Valeurs » et « Taux de cotisations accident du travail »

La MSA fournit chaque année les taux de la cotisation « Accident du travail ».

### Remarque :

Pour plus d'informations sur la création, la modification et/ou suppression de taux AT se référer à la documentation « Adhérent à la MSA » disponible sur l'espace client dans la rubrique « Aide à l'utilisation » en **PARAMETRAGES ISA/PARAMETRAGE REGLEMENTAIRE/CODE AT**.

## II- Le paramétrage des salariés

### A- Les particularités des salariés occasionnels

Le salarié Travailleur Occasionnel / Demandeur d'Emploi (TO/DE) est exonéré des cotisations patronales de maladie, vieillesse TA/TS et allocations familiales depuis 2010 :

- exonération à 100% si sa rémunération mensuelle est inférieure ou égale à 1.25 SMIC.
- réduction dégressive si sa rémunération mensuelle est comprise entre 1.25 SMIC et 1.5 SMIC
- aucune exonération si sa rémunération est supérieure à 1.5 SMIC

A cela s'ajoute une prise en charge des cotisations patronales conventionnelles (avec application des mêmes seuils) : formation professionnelle, AFNCA, ANEFA, PROVEA, service santé au travail, retraite complémentaire ARRCO/AGIRC et AGFF.

### Que doit faire l'utilisateur ?

<b>Occasionnel CDD De 1 à 119 jours</b>	<b>Occasionnel CDD Au-delà de 119 jours</b>
Pour les salariés domiciliés en France	
Choisir le contrat <b>OCCAS.ISA</b> avec le modèle de bulletin cdd horaire ou mensuel	Choisir le contrat <b>OCCAS_SUP1.ISA</b> avec le même modèle de bulletin
Pour les salariés non domiciliés en France	
Choisir le contrat	Choisir le contrat

<b>OCCAS_OMI.ISA</b> avec le modèle de bulletin cdd horaire ou mensuel	<b>OCCAS_SUP2.ISA</b> avec le même modèle de bulletin
---	---

A compter du 01/01/2010, il n'est plus possible d'embaucher un occasionnel CDI en groupement d'employeur.

Néanmoins, s'il s'agit d'un salarié occasionnel embauché en CDI en groupement d'employeur avant le 01/01/2010, l'employeur continue de bénéficier de l'exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale ainsi que de la prise en charge par la MSA et les caisses de retraite de certaines cotisations patronales.

### Que doit faire l'utilisateur ?

<b>Demandeur d'emploi De 1 à 119 jours</b>	<b>Demandeur d'emploi Au-delà de 119 jours</b>
Choisir le contrat <b>ODE.ISA</b> avec le modèle de bulletin cdd ou cdi mensuel ou horaire	Choisir le contrat <b>ODE_SUP.ISA</b> avec le même modèle de bulletin

### Remarques :

→ A compter du 01/01/2015, le contrat vendange n'existe plus suite à la suppression de l'exonération de la part salariale des cotisations de sécurité sociale par la loi du 29 décembre 2014. Ainsi, les contrats **VD\_OCC.ISA**, **VD\_OCC\_OMI.ISA** et **VD\_ODE.ISA** ne sont plus à utiliser.

→ Pour compter les jours du contrat, il faut saisir les jours travaillés dans les **Valeurs mensuelles / 03 JOURNALIERES** :

Sur la donnée **J\_TRAVAIL.ISA** pour compter les jours du contrat (limite à 119 jours).

Cette saisie permet le déclenchement de messages d'alertes lors de l'atteinte du nombre de jours et est reprise dans la DTMO (Déclaration Trimestrielle de Main d'œuvre).

En cas de cumul de travail à tache avec une rémunération horaire / mensuelle, pour convertir les jours travaillés en heures pour calculer les heures travaillées et indemnisées, il faut saisir les jours travaillés dans les **valeurs mensuelles / 03 JOURNALIERES** :

Sur la donnée **JTRAV\_TACH.ISA**.

## B- Les stagiaires de 6 mois

Le salarié cotise sur le brut déduit des frais de logement, de nourriture et de transport.

**Que doit faire l'utilisateur ?**

<b>Stagiaire de 6 mois</b>
Choisir le contrat <b>STAG1_ENTR.ISA</b> avec le modèle de bulletin cdd mensuel, horaire ou tâcheron.

## C- Les modèles de bulletins spécifiques

→ **TACH\_CDI.ISA** ou **TACH\_CDD.ISA** pour gérer des heures de tâches, des heures de régies, (11% de Congés payés et 4% de jours fériés), la prime de vendange...

→ **VENDANGE9.ISA** pour les vendangeurs payés à l'heure, les avantages en natures, les offres de champagnes, l'achat de champagne, marc gras, marc sec et le travail au KG...

## III- Les cotisations

### A- L'exonération occasionnels et demandeurs d'emploi

Rappel de l'exonération :

- Exonération totale jusqu'à 1.25 SMIC (soit 1787.81€ en 2013 pour 151.67 heures).
- Exonération dégressive pour les salaires entre 1.25 et 1.5 SMIC.

Cette exonération est déterminée selon un **barème dégressif linéaire**.

Le montant de l'exonération est déterminé de la façon suivante :

(Cotisations de sécurité sociale patronale (hors autonomie, accident du travail et Fnal TA) / 0.5) \* [(3\* (2.5\*SMIC mensuel / rémunération mensuelle brute hors Heures supplémentaires et complémentaires)) - 2.5]

- Pour les rémunérations supérieures ou égales à 1.5 SMIC, il n'y a pas d'exonération.

### Remarques

*Les cotisations d'autonomie, d'accident du travail et de FNAL TA ne sont pas exonérées.*

*Cette exonération est cumulable avec la déduction TEPA.*

*Les cotisations de chômage et d'AGS ne sont pas concernées.*

*Suite à des interrogations sur l'interprétation du nouveau calcul des seuils de déclenchement de l'exonération patronale des Travailleurs Occasionnels Demandeurs d'Emploi (TODE), nous avons sollicité la MSA centrale pour valider la méthode de calcul. Elle confirme que :*

- *Les heures supplémentaires et complémentaires ne doivent pas être prises en compte dans la rémunération retenue pour tester les seuils d'exonération.*
- *Les indemnités compensatrices de congés payés ne sont pas reconverties en heures dans le calcul et les seuils de l'exonération TODE.*

## Que fait le logiciel ?

### 1- L'exonération des cotisations de sécurité sociale

*Exemple 1, exonération totale :*

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
HEURES A 100%	124.00	9.43	1 169.32			
HEURES A 125%	2.00	11.79	23.58			
INDEMNITE CONGES PAYES	1 192.90	0.10	119.29			
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 312.19</b>			
MALADIE TS	1 312.19	0.75		9.84	12.80	167.96
SOLIDARITE AUTONOMIE	1 312.19				0.30	3.94
VIEILLESSE TA	1 312.19	6.75		88.57	8.40	110.22
VIEILLESSE TS	1 312.19	0.10		1.31	1.60	21.00
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1 312.19				3.95	51.83
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 312.19				5.40	70.86
FNAL TA	1 312.19				0.10	1.31
EXONERATION TO/DE						-370.04

Valeur du smic horaire en 2013 : 9.43€

Limite d'exonération totale = 124 h \* 9.43 \* 1.25 = 1461.65€

Donc 1288.61€ < 1461.65€ : Soit une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale sauf autonomie, accident du travail et FNAL TA.

Soit : 167.96 + 110.22 + 21 + 70.86 = 370.04€

*Exemple 2, exonération dégressive :*

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
HEURES A 100%	124.00	9.43	1 169.32			
HEURES A 125%	2.00	11.79	23.58			
PRIME EXCEPTIONNELLE			200.00			
INDEMNITE CONGES PAYES	1 192.90	0.10	119.29			
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 512.19</b>			
MALADIE TS	1 512.19	0.75		11.34	12.80	193.56
SOLIDARITE AUTONOMIE	1 512.19				0.30	4.54
VIEILLESSE TA	1 512.19	6.75		102.07	8.40	127.02
VIEILLESSE TS	1 512.19	0.10		1.51	1.60	24.20
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1 512.19				3.95	59.73
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 512.19				5.40	81.66
FNAL TA	1 512.19				0.10	1.51
EXONERATION TO/DE						-380.10

Valeur du smic horaire en 2013 : 9.43€

Limite d'exonération totale = 124 h \* 9.43 \* 1.25 = 1461.65€

Limite d'exonération dégressive = 124h \* 9.43 \* 1.5 = 1753.98€

Donc 1753.98€ > (1512.19-23.58) > 1461.65€ : Soit une exonération dégressive des cotisations patronales de sécurité sociale sauf autonomie, accident du travail et Fnal TA.

Soit :

$(426.44 / 0.25) * [(1.5 * (1.25 * 9.43 * 124 / 1488.61)) - 1.25] = 380.10$

Avec 426.44 = 193.56 + 127.02 + 24.20 + 81.66

## 2- La prise en charge par la MSA des cotisations patronales conventionnelles

Les caisses de mutualité sociale agricole et de retraite se substituent aux employeurs pour le paiement des cotisations patronales conventionnelles (retraites AGIRC / ARRCO, AGFF, ANFCA, ANEFA, PROVEA, Médecine du travail, Formation professionnelle) dans les mêmes limites que précisées ci-dessus.

**\* Toutes vos cotisations sont versées à la MSA (retraites comprises).**

Exemple : Exonération dégressive :

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
HEURES A 100%	124.00	9.43	1 169.32			
HEURES A 125%	2.00	11.79	23.58			
PRIME EXCEPTIONNELLE			200.00			
INDEMNITE CONGES PAYES	1 192.90	0.10	119.29			
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 512.19</b>			
MALADIE TS	1 512.19	0.75		11.34	12.80	193.56
SOLIDARITE AUTONOMIE	1 512.19				0.30	4.54
VIEILLESSE TA	1 512.19	6.75		102.07	8.40	127.02
VIEILLESSE TS	1 512.19	0.10		1.51	1.60	24.20
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1 512.19				3.95	59.73
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 512.19				5.40	81.66
FNAL TA	1 512.19				0.10	1.51
EXONERATION TQ/DE						-380.10
DEDUCTION PATRONALE H SUP	2.00				-1.50	-3.00
SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1 512.19				0.42	6.35
FORMATION TS	1 512.19				0.20	3.02
FORMATION CDD	1 512.19				1.00	15.12
AFNCA	1 512.19				0.05	0.76
ASCPA	1 512.19				0.04	0.60
PROVEA	1 512.19				0.20	3.02
ANEFA	1 512.19	0.01		0.15	0.01	0.15
CHOMAGE AC TS	1 512.19	2.40		36.29	4.00	60.49
AGS TS	1 512.19				0.30	4.54
RETRAITE TA	1 512.19	3.75		56.71	3.75	56.71
AGFF TA	1 512.19	0.80		12.10	1.20	18.15
PREVOYANCE TS	1 512.19	0.16		2.42	0.24	3.63
PRISE EN CHARGE PAR LA MSA						-92.06

Valeur du smic horaire en 2013 : 9.43€

Limite d'exonération totale = 124 h \* 9.43 \* 1.25 = 1461.65€

Limite d'exonération dégressive = 124h \* 9.43 \* 1.5 = 1753.98€

Donc 1753.98€ > (1512.19-23.58) > 1461.65€ alors prise en charge dégressive des cotisations patronales conventionnelles.

Soit pour la prise en charge MSA :

$$(103.28 / 0.25) * [(1.5 * (1.25 * 9.43 * 124 / 1488.61)) - 1.25] = 92.06$$

$$\text{Avec } 103.28 = 6.35 + 3.02 + 15.12 + 0.76 + 3.02 + 0.15 + 56.71 + 18.15$$

### Exemple : Exonération totale

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
HEURES A 100%	124.00	9.43	1 169.32			
HEURES A 125%	2.00	11.79	23.58			
INDEMNITE CONGES PAYES	1 192.90	0.10	119.29			
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 312.19</b>			
MALADIE TS	1 312.19	0.75		9.84	12.80	167.96
SOLIDARITE AUTONOMIE	1 312.19				0.30	3.94
VIEILLESSE TA	1 312.19	6.75		88.57	8.40	110.22
VIEILLESSE TS	1 312.19	0.10		1.31	1.60	21.00
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1 312.19				3.95	51.83
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 312.19				5.40	70.86
FNAL TA	1 312.19				0.10	1.31
EXONERATION TOYDE						-370.04
DEDUCTION PATRONALE H SUP	2.00				-1.50	-3.00
SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1 312.19				0.42	5.51
FORMATION TS	1 312.19				0.20	2.62
FORMATION CDD	1 312.19				1.00	13.12
AFNCA	1 312.19				0.05	0.66
ASCPA	1 312.19				0.04	0.52
PROVEA	1 312.19				0.20	2.62
ANEFA	1 312.19	0.01		0.13	0.01	0.13
CHOMAGE AC TS	1 312.19	2.40		31.49	4.00	52.49
AGS TS	1 312.19				0.30	3.94
RETRAITE TA	1 312.19	3.75		49.21	3.75	49.21
AGFF TA	1 312.19	0.80		10.50	1.20	15.75
PREVOYANCE TS	1 312.19	0.16		2.10	0.24	3.15
PRISE EN CHARGE PAR LA MSA						-89.62

Limite d'exonération totale = 124 h x 9.43 x 1.5 = 1461.65€

Donc (1312.19€ - 23.58€) < 1461.65€ alors prise en charge totale des cotisations patronales conventionnelles.

**\* Vos cotisations de retraite sont collectées par un autre organisme que la MSA**

**Que doit faire l'utilisateur ?**

En Salaires / Dossier / Valeurs / 10 - DIVERS POUR COTISATIONS, Renseigner la donnée **TODE\_ARRCO.ISA** à « Oui ».

TODE_ARRCO.ISA	CAISSE RETRAITE ARRCO AUTRE QUE MSA	<input type="text" value=""/>
TRAN_POURC.ISA	POURCENTAGE ABATTEMENT COTISATION	<input type="text" value="Oui"/>
TRAV_KG1.ISA	TRAVAIL KG - TARIF 1	<input type="text" value="Non"/>

### Exemple : Exonération dégressive

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
HEURES A 100%	124.00	9.43	1 169.32			
HEURES A 125%	2.00	11.79	23.58			
PRIME EXCEPTIONNELLE			200.00			
INDEMNITE CONGES PAYES	1 192.90	0.10	119.29			
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>1 512.19</b>			
MALADIE TS	1 512.19	0.75		11.34	12.80	193.56
SOLIDARITE AUTONOMIE	1 512.19				0.30	4.54
VIEILLESSE TA	1 512.19	6.75		102.07	8.40	127.02
VIEILLESSE TS	1 512.19	0.10		1.51	1.60	24.20
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1 512.19				3.95	59.73
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 512.19				5.40	81.66
FNAL TA	1 512.19				0.10	1.51
EXONERATION TO/DE						-380.10
DEDUCTION PATRONALE H SUP	2.00				-1.50	-3.00
SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1 512.19				0.42	6.35
FORMATION TS	1 512.19				0.20	3.02
FORMATION CDD	1 512.19				1.00	15.12
AFNCA	1 512.19				0.05	0.76
ASCPA	1 512.19				0.04	0.60
PROVEA	1 512.19				0.20	3.02
ANEFA	1 512.19	0.01		0.15	0.01	0.15
CHOMAGE AC TS	1 512.19	2.40		36.29	4.00	60.49
AGS TS	1 512.19				0.30	4.54
RETRAITE TA	1 512.19	3.75		56.71	0.407	6.15
AGFF TA	1 512.19	0.80		12.10	0.13	1.97
PREVOYANCE TS	1 512.19	0.16		2.42	0.24	3.63
PRISE EN CHARGE PAR LA MSA						-25.33
CSG DEDUCTIBLE	1 489.36	5.10		75.96		

Valeur du smic horaire en 2013 : 9.43€

Limite d'exonération totale = 124 h x 9.43€ x 1.25 = 1461.65€

Limite d'exonération dégressive = 124h x 9.43€ x 1.5 = 1753.98€

Donc 1753.98€ > (1512.19€-23.58€) > 1461.65€ alors prise en charge dégressive des cotisations patronales conventionnelles

Soit pour la prise en charge MSA :

$(28.42 / 0.25) \times [(1.5 \times (1.25 \times 9.43 \times 124 / 1488.61)) - 1.25] = 25.33$

Avec 28.42 = 6.35 + 3.02 + 15.12 + 0.76 + 3.02 + 0.15

Soit pour l'organisme de retraite :

Les taux patronaux des cotisations de retraite et d'AGFF sont minorés :

Calcul du coef. :  $[(1.5 * (1.25 \times 9.43 \times 124 / 1488.61)) - 1.25] / 0.25 = 0.8913$

Taux patronal de retraite :  $(1 - 0.8913) \times 3.75 = 0.407$

Taux patronal d'AGFF :  $(1-0.8913) \times 1.20 = 0.13$

#### Remarque :

Si le salaire brut ne dépassait pas la limite d'exonération, les taux patronaux des cotisations de retraite seraient vides (exonération totale).

Les cotisations AGIRC sont systématiquement collectées par la MSA.

## B- La mutuelle obligatoire collectée par la MSA

Dans le cadre de l'Accord national du 10/06/2008 sur la protection sociale en agriculture pour les salariés non cadres : Mise en place d'une mutuelle collectée par la MSA.

### Que fait le logiciel ?

Ligne de cotisation

**MUT\_AGRI.ISA ISA : MUTUELLE NON CADRE EN % PLAFOND SS - AGRI.**

Données de taux au collectif redéfinissable au dossier/salarié

**MUT\_AGRI01.ISA : MUTUELLE SALARIE SEUL en % DU PLAFOND - AGRI**

**MUT\_AGRI02.ISA : MUTUELLE SALARIE + CONJOINT en % DU PLAFOND - AGRI**

**MUT\_AGRI03.ISA : MUTUELLE FAMILIEE en % DU PLAFOND - AGRI**

Donnée de saisie au collectif redéfinissable au dossier/salarié

**MUT\_AGRI.ISA : CHOIX REGIME MUTUELLE NON CADRE - AGRI**

Elle s'applique avec les conditions suivantes : non concerné (99), salarié (1), salarié + conjoint(2) ou famille(3).

### Que doit faire l'utilisateur ?

Si tous les dossiers de la base sont concernés,

En **Salaires / Informations / Collectif / Données Collectives /10 DIVERS POUR COTISATIONS,**

La donnée **MUT\_AGRI.ISA** propose une liste avec les choix 99/1/2/3,

Choisir la valeur à appliquer,

Cette liste est redéfinissable au dossier et au salarié.

En **Salaires / Informations / Collectif / taux de cotisations ou Dossier / Taux de cotisations dossier / 24 AUTRES COTISATIONS,**

Saisir les taux sur les données **MUT\_AGRI01.ISA** (salarié), **MUT\_AGRI02.ISA** (salarié et conjoint) ou **MUT\_AGRI03.ISA** (famille),

Ces taux sont redéfinissables au dossier et au salarié.

La ligne est présente dans les modèles de bulletins non cadres sauf pour les apprentis et vendangeurs.

Sur le bulletin elle apparaît sous le libellé « Frais de santé ».

## C- La prévoyance obligatoire

En **Salaires / Informations / Collectif / taux de cotisations ou Dossier / Valeurs / Taux de cotisations dossier / 23 PREVOYANCE,**

Indiquer les taux sur les données concernées :

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Plafond SS</i>	<i>CSG/CRDS</i>	<i>Forfait social</i>
<b>PREV001.ISA</b>	<i>Prévoyance TA+T2</i>	<i>Limitée à 3 plafonds (T2)</i>	<i>soumise</i>	<i>soumise</i>
<b>PREV001B.ISA</b>	<i>Prévoyance TA+TB</i>	<i>Limitée à 4 Plafonds (TB)</i>	<i>Soumise</i>	<i>soumise</i>
<b>PREV006.ISA</b>	<i>Garantie maintien de salaire TA+T2</i>	<i>Limitée à 3 plafonds (T2)</i>	<i>exonérée</i>	<i>exonérée</i>
<b>PREV006B.ISA</b>	<i>Garantie maintien de salaire TA+TB</i>	<i>Limitée à 4 Plafonds (TB)</i>	<i>exonérée</i>	<i>exonérée</i>
<b>GIT.ISA</b>	<i>Garantie Incapacité de Travail</i>	<i>Totalité du salaire (TS)</i>	<i>soumise</i>	<i>exonérée</i>
<b>GIT02.ISA</b>	<i>Garantie Incapacité de Travail</i>	<i>Totalité du salaire (TS)</i>	<i>soumise</i>	<i>soumise</i>
<b>GIT03.ISA</b>	<i>Garantie Incapacité de travail TA+T2</i>	<i>Limitée à 3 plafonds (T2)</i>	<i>Soumise</i>	<i>exonérée</i>
<b>GIT04.ISA</b>	<i>Garantie Incapacité de travail TA+T2</i>	<i>Limitée à 3 plafonds (T2)</i>	<i>Soumise</i>	<i>Soumise</i>
<b>GIT05.ISA</b>	<i>Garantie maintien de salaire TA+T2</i>	<i>Limitée à 3 plafonds (T2)</i>	<i>exonérée</i>	<i>exonérée</i>
<b>GIT06.ISA</b>	<i>Garantie maintien de salaire TA+TB</i>	<i>Limitée à 4 Plafonds (TB)</i>	<i>soumise</i>	<i>exonérée</i>
<b>GIT07.ISA</b>	<i>Garantie maintien de salaire TA+TB</i>	<i>Limitée à 4 Plafonds (TB)</i>	<i>soumise</i>	<i>soumise</i>
<b>GIT08.ISA</b>	<i>Garantie maintien de salaire TA+TB</i>	<i>Limitée à 4 Plafonds (TB)</i>	<i>exonérée</i>	<i>exonérée</i>
<b>GIT_TA01.ISA</b>	<i>Garantie Incapacité de Travail TA</i>	<i>Limité à 1 plafond (TA)</i>	<i>soumise</i>	<i>exonérée</i>
<b>GIT_TA03.ISA</b>	<i>Garantie Incapacité de Travail TA</i>	<i>Limité à 1 plafond (TA)</i>	<i>soumise</i>	<i>soumise</i>
<b>GIT_CCS.ISA</b>	<i>Garantie incapacité de travail TS</i>	<i>Totalité du salaire (TS)</i>	<i>exonérée</i>	<i>exonérée</i>
<b>PREV005.ISA</b>	<i>Prévoyance Décès TS</i>	<i>Totalité du salaire (TS)</i>	<i>soumise</i>	<i>soumise</i>
<b>PREV005B.ISA</b>	<i>Prévoyance Décès</i>	<i>Limitée à 4 Plafonds</i>	<i>Soumise</i>	<i>Soumise</i>

	TA + TB	(TB)		
--	---------	------	--	--

## Remarques

Dans tous les cas, il convient de se référer au texte de l'accord ou de se rapprocher de la caisse de prévoyance concernée pour s'assurer du mode de calcul des cotisations.

- La GIT est appelée sur :
  - La totalité du salaire (TS)
  - Uniquement sur la partie en dessous du plafond de sécurité sociale (TA)
- La GIT est-elle soumise à CSG / RDS ?
- La GIT est-elle soumise au forfait social ?
- Les salariés doivent-ils avoir un minimum d'ancienneté ?

Il est conseillé de mettre en place de nouvelles lignes de cotisation en début d'année pour un bon calcul des assiettes de cotisations et éviter les ruptures et la création d'évènements dans la DADSU IP.

## D- Cotisation ASCPA

### Que dit la loi ?

Les partenaires sociaux de la production agricole ont conclu un accord pour permettre aux salariés des petites et moyennes entreprises du secteur d'accéder à une offre d'activité de services sociaux et culturels.

Pour en assurer le financement, une nouvelle cotisation patronale de 0,04 % est mise en place sur les rémunérations versées à partir du 1er juillet 2013 aux salariés ayant plus de 6 mois d'ancienneté : l'Association Sociale et Culturelle Paritaire en Agriculture (ASCPA).

Cette cotisation recouvrée par la MSA sera regroupée avec les cotisations AFNCA, ANEFA et PROVEA avec la facture d'octobre 2013.

### Remarque :

Si l'entreprise est concernée par un accord local ayant créé un Comité départemental paritaire d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) ou si elle a un Comité d'Entreprise, il faut prendre contact avec la caisse de la MSA pour demander l'exonération de la cotisation.

### Que fait le logiciel ?

#### Donnée collective de taux de cotisation

ASCPA.ISA      ASCPA

#### Ligne de cotisation

ASCPA.ISA      ASCPA

### Que doit faire l'utilisateur ?

Tout est géré en automatique par le logiciel.

→ *Si le plan comptable est en créateur autre qu'ISA*

Se reporter à la partie Questions/réponses de la documentation « Ecritures comptables » présente sur l'espace client pour affecter la ligne **ASCPA.ISA** au plan comptable.

→ *Si l'entreprise ne cotise pas à l'ASCPA*

Aller en **Salaires / Dossiers / Valeurs**

Cliquer sur l'onglet **Taux de cotisations dossier**

Sélectionner le Thème **24 - AUTRES COTISATIONS**

Se positionner sur la donnée **ASCPA.ISA**

Saisir « 0 » dans la colonne « Part patronale »

## **E- Cotisation APECITA**

**Que dit la loi ?**

L'objectif principal de l'APECITA (Association Pour l'Emploi des Cadres Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture) est de favoriser la rencontre des employeurs et des personnes à la recherche d'un emploi.

L'APECITA peut :

- accompagner les entreprises dans leur recrutement
- conseiller et orienter des candidats

Pour bénéficier de ces services, une cotisation est prélevée sur les salaires des cadres des entreprises et organismes agricoles affiliés à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) : 0,06% dont 0,024% à la charge des cadres et 0,036% à la charge des entreprises. Cette cotisation est recouvrée par les MSA pour les organismes professionnels agricoles.

Pour les entreprises du secteur de la production agricole, la cotisation est appelée directement par le Groupe AGRICA.

**Que fait le logiciel ?**

**Donnée collective de taux de cotisation**

**APECITA.ISA**      APECITA

**Ligne de cotisation**

**CPCEA017.ISA**      CPCEA APECITA TA/TB

**Modification de la base de cotisation APECITA** en date du **01/12/2013** afin de ne plus prendre en compte les excédents de retraites et prévoyances.

**Que doit faire l'utilisateur ?**

En **Salaires / Informations / Collectif / taux de cotisations** ou **Dossier / Valeurs / Taux de cotisations dossier / 23 PREVOYANCE**,  
Indiquer les taux sur la donnée **APECITA.ISA**,  
Enregistrer avec la .

## **IV- Les lignes spécifiques**

### **A- Le maintien de salaire**

D'après la convention collective, les salariés d'encadrement peuvent avoir un maintien de salaire maladie et/ou accident du travail plus avantageux que le pourcentage de base des ouvriers.

#### **Que fait le logiciel ?**

Deux données collectives, redéfinissable au salarié :

**MAINT\_MAL1.ISA** et **MAINT\_AT1.ISA**.

Ces données sont renseignées par défaut à 0.85 et 0.90 en **Salaires / Informations / Collectif / Données collectives** dans le thème **06 ARRET DE TRAVAIL**.

#### **Que doit faire l'utilisateur ?**

Aller en **Salaires / Informations / Salarié** dans l'onglet **Valeurs** en thème **06 ARRET DE TRAVAIL MAL-MATER-AT**,

Sur les données **MAINT\_MAL1.ISA** et **MAINT\_AT1.ISA**, renseigner les taux.

### **B- Les heures de régies**

Les heures de Régie sont payées aux tacherons en plus de leur salaire.  
Elles sont majorées de 4% pour les jours fériés et 11% pour les congés payés.

#### **Que fait le logiciel ?**

**Donnée de saisie au brut**

**H\_REGIE100.ISA**: H A 100% REGIE

**H\_REGIE125.ISA**: H A 125% REGIE

**H\_REGIE150.ISA**: H A 150% REGIE

**Lignes de brut**

**H\_REGIE100.ISA**: H A 100% REGIE - Tâcheron mensualisé

**H\_REGIE125.ISA**: H A 125% REGIE - Tâcheron mensualisé

**H\_REGIE150.ISA**: H A 150% REGIE - Tâcheron mensualisé

#### **Remarque :**

Les lignes **H\_REGIE100.ISA**, **H\_REGIE125.ISA**, **H\_REGIE150.ISA** ne rentre pas

dans le brut de référence de congés payés.

### Que doit faire l'utilisateur ?

Aller en **Salaires / Bulletins de salaire / Calcul / Calcul de bulletin**,

Dans l'onglet **Valeurs mensuelles /02 HORAIRE**,

Saisir les heures sur les données: **H\_REGIE100.ISA**, **H\_REGIE125.ISA**,  
**H\_REGIE150.ISA**.

Exemple :

H_REGIE100.ISA	H A 100% REGIE	
H_REGIE125.ISA	H A 125% REGIE	5,00
H_REGIE150.ISA	H A 150% REGIE	

La ligne de brut **H\_REGIE125.ISA** incluant la majoration 25%, la majoration jours férié et la majoration congés payés.

Le logiciel calcule 5 heures par le tarif horaire de  $10 * 1.04 * 1.11 * 1.25$ .

(B) HEURES A 100%	100,00	10,00	1000,00
(B) HEURES A 125% REGIE JF CP	5,00	14,43	72,15
(C) TOTAL BRUT			1072,15

## C- La prime de vendange

*Avenant n°152 du 13 février 2007, effet au 1<sup>er</sup> février 2007 :*

*Durant la période des vendanges, celle-ci comprenant ce qui est nécessaire aux préparatifs et aux rangements, l'ouvrier ne peut s'absenter sauf cas de force majeure ou accord explicite de son employeur. De plus, comme cela est d'usage, l'employeur doit pouvoir compter sur lui à tout moment pour le seconder dans son travail ou ses responsabilités, en particulier dans ses rapports avec la main- d'œuvre saisonnière, le traitement de la récolte, etc...*

*L'ouvrier ayant rempli ces conditions, aura droit à une prime calculée sur la base de 10 heures du salaire horaire afférent à la catégorie professionnelle du salarié, pour 7 jours ou fraction de 7 jours du temps de cueillette.*

### Que doit faire l'utilisateur ?

Dans l'onglet **Valeurs mensuelles / 07 DIVERS AU BRUT**,

Saisir la valeur de la prime de vendange sur **PRIME017.ISA**,

Cette prime n'est intégrée au Brut uniquement pour le mois en cours.

Elle ne rentre pas dans le compteur des congés payés.

Ainsi, le Brut de Référence reporté au 1<sup>er</sup> mois de l'année Congés Payés n'inclura pas cette prime.

## D- L'offre de champagne

### Que doit faire l'utilisateur ?

Dans l'onglet **Valeurs mensuelles / 08 DIVERS AU NET**,  
Saisir le nombre de bouteilles offertes sur **CHAMP\_NB.ISA** afin de mentionner une ligne de commentaire en pied de bulletin. Cette ligne n'a donc pas d'impact sur le net à payer du salarié.

## E- L'achat de champagne

L'achat de champagne par le salarié peut être directement déduit sur le bulletin de salaire.

### Que doit faire l'utilisateur ?

En **Salaires / Dossier**,  
Dans l'onglet **Valeurs / 08 DIVERS AU NET**,  
Plusieurs données sont disponibles pour gérer des achats de bouteilles à des tarifs différents,  
Renseigner donc le(s) tarif(s).

*Exemple :*

CHAMP_VAL1.ISA	VALEUR BOUTEILLE CHAMPAGNE TARIF 1	15.00		
CHAMP_VAL2.ISA	VALEUR BOUTEILLE CHAMPAGNE TARIF 2	20.00		
CHAMP_VAL3.ISA	VALEUR BOUTEILLE CHAMPAGNE TARIF 3	25.00		
CHAMP_VAL4.ISA	VALEUR BOUTEILLE CHAMPAGNE TARIF 4	30.00		

En **Salaires / Bulletins de salaire / Calcul / Calcul de bulletins**,

Dans l'onglet **Valeurs mensuelles / 08 DIVERS AU NET**,

Saisir le nombre de bouteilles achetées.

*Exemple :*

CHAMP_NB1.ISA	NB BOUTEILLES CHAMPAGNE TARIF 1	4.00		
CHAMP_NB2.ISA	NB BOUTEILLES CHAMPAGNE TARIF 2	3.00		
CHAMP_NB3.ISA	NB BOUTEILLES CHAMPAGNE TARIF 3	2.00		
CHAMP_NB4.ISA	NB BOUTEILLES CHAMPAGNE TARIF 4	1.00		

### Que fait le logiciel ?

	CHAMPAGNE ACHETE TARIF 1	4.00	-15.00	-60.00
	CHAMPAGNE ACHETE TARIF 2	3.00	-20.00	-60.00
	CHAMPAGNE ACHETE TARIF 3	2.00	-25.00	-50.00
	CHAMPAGNE ACHETE TARIF 3	1.00	-30.00	-30.00

### Remarque :

Il est possible de redéfinir les valeurs au niveau salarié.

## F- Le travail au marc

### Que doit faire l'utilisateur ?

En **Salaires / Informations / Collectif**,  
Dans l'onglet **Valeurs / 00-TAUX, TARIF ET COEF HORAIRE**,  
Renseigner les valeurs.

*Exemple :*

Code	Libellé	Valeur
MARC_HOR1.ISA	MARC GRAS HORIZONTAL AVEC CHAR	38.57
MARC_HOR2.ISA	MARC SEC HORIZONTAL AVEC CHAR	48.33
MARC_HOR3.ISA	MARC GRAS HORIZONTAL SANS CHAR	28.97
MARC_HOR4.ISA	MARC SEC HORIZONTAL SANS CHAR	36.28
MARC_TRAD1.ISA	MARC GRAS TRADITIONNEL 4000KG	57.93
MARC_TRAD2.ISA	MARC SEC TRADITIONNEL 4000KG	72.41
MARC_TRAD3.ISA	MARC GRAS TRADITIONNEL 2000KG	38.57
MARC_TRAD4.ISA	MARC SEC TRADITIONNEL 2000KG	48.33

En **Salaires / Bulletins de salaire / Calcul / Calcul de bulletins**,  
Dans l'onglet **Valeurs mensuelles / 08 DIVERS AU NET**,  
Saisir le nombre de Marc.

*Exemple :*

Code.Créateur	Libellé	Valeur	Cumul
MARC_NB001.ISA	NB MARC GRAS HORIZONTAL AVEC CHAR	1.00	
MARC_NB002.ISA	NB MARC SEC HORIZONTAL AVEC CHAR	2.00	
MARC_NB003.ISA	NB MARC GRAS HORIZONTAL SANS CHAR	3.00	
MARC_NB004.ISA	NB MARC SEC HORIZONTAL SANS CHAR	4.00	
MARC_NB005.ISA	NB MARC GRAS TRADITIONNEL 4000KG	5.00	
MARC_NB006.ISA	NB MARC SEC TRADITIONNEL 4000KG	6.00	
MARC_NB007.ISA	NB MARC GRAS TRADITIONNEL 2000KG	7.00	
MARC_NB008.ISA	NB MARC SEC TRADITIONNEL 2000KG	8.00	

### Que fait le logiciel ?

<input type="checkbox"/>	TRAVAIL AU MARC GRAS	16.00	38.57	617.12
<input type="checkbox"/>	TRAVAIL AU MARC SEC	20.00	48.33	966.60

## G- Les retenues repas pour les tâcherons

### Que doit faire l'utilisateur ?

En **Salaires / Informations / Collectif**,  
Dans l'onglet **Valeurs / 11 FRAIS PROFESSIONNELS**,  
Renseigner les valeurs.

*Exemple :*

VAL_CHAMP1.ISA	VALEUR PETIT DEJEUNER	1.66
VAL_CHAMP2.ISA	VALEUR DEJEUNER	9.93
VAL_CHAMP3.ISA	VALEUR DINER	6.62
VAL_CHAMP4.ISA	VALEUR JOURNEE	18.21

En **Salaires / Bulletins de salaire / Calcul / Calcul de bulletins**,  
 Dans l'onglet **Valeurs mensuelles / 11 FRAIS PROFESSIONNELS**,  
 Saisir le nombre de retenues.

*Exemple :*

RET_CHAMP1.ISA	NB RETENUE PETIT DEJEUNER	5.00
RET_CHAMP2.ISA	NB RETENUE DEJEUNER	5.00
RET_CHAMP3.ISA	NB RETENUE DINER	5.00
RET_CHAMP4.ISA	NB RETENUE JOURNEE	5.00

**Que fait le logiciel ?**

	RETENUE PETIT DEJEUNER	5.00	-1.66	-8.30
	RETENUE DEJEUNER	5.00	-9.93	-49.65
	RETENUE DINER	5.00	-6.62	-33.10
	RETENUE JOURNEE	5.00	-18.21	-91.05

## H- Les avantages nature

### 1- Pour les vendangeurs

**Que doit faire l'utilisateur ?**

En **Salaires / Informations / Collectif**,  
 Dans l'onglet **Valeurs / 11 FRAIS PROFESSIONNELS**,  
 Renseigner les valeurs.

*Exemple :*

VAL_VEND01.ISA	VALEUR PETIT DEJEUNER VENDANGES	1.41
VAL_VEND02.ISA	VALEUR DEJEUNER VENDANGES	8.44
VAL_VEND03.ISA	VALEUR DINER VENDANGES	5.63
VAL_VEND04.ISA	VALEUR JOURNEE VENDANGES	15.48

En **Salaires / Bulletins de salaire / Calcul / Calcul de bulletins**,  
 Dans l'onglet **Valeurs mensuelles / 11 FRAIS PROFESSIONNELS**,  
 Saisir le nombre d'avantage nature.

*Exemple :*

AN_VEND001.ISA	NB AN PETIT DEJEUNER VENDANGES	5.00
AN_VEND002.ISA	NB AN DEJEUNER VENDANGES	5.00
AN_VEND003.ISA	NB AN DINER VENDANGES	5.00
AN_VEND004.ISA	NB AN JOURNEE VENDANGES	5.00

**Que fait le logiciel ?**

Sur le bulletin apparait une ligne positive au BRUT:

B	AVANTAGE NATURE PETIT DEJEUNER	5.00	1.41	7.05
B	AVANTAGE NATURE DEJEUNER	5.00	8.44	42.20
B	AVANTAGE NATURE DINER	5.00	5.63	28.15
B	AVANTAGE NATURE JOURNEE	5.00	15.48	77.40

Sur le bulletin apparait une reprise au NET :

P	REPRISE AV.NAT. PETIT DEJEUNER			-7.05
P	REPRISE AV.NAT. DEJEUNER			-42.20
P	REPRISE AV.NAT. DINER			-28.15
P	REPRISE AV.NAT. JOURNEE			-77.40

## 2- Pour les tâcherons

### Que doit faire l'utilisateur ?

En **Salaires / Informations / Collectif**,  
 Dans l'onglet **Valeurs / 11 FRAIS PROFESSIONNELS**,  
 Renseigner les valeurs.

Exemple :

VAL_CHAMP1.ISA	VALEUR PETIT DEJEUNER	1.66
VAL_CHAMP2.ISA	VALEUR DEJEUNER	9.93
VAL_CHAMP3.ISA	VALEUR DINER	6.62
VAL_CHAMP4.ISA	VALEUR JOURNEE	18.21

En **Salaires / Bulletins de salaire / Calcul / Calcul de bulletins**,  
 Dans l'onglet **Valeurs mensuelles / 11 FRAIS PROFESSIONNELS**,  
 Saisir le nombre d'avantage nature.

Exemple :

AN_CHAMP05.ISA	NB AN PETIT DEJEUNER	5.00
AN_CHAMP06.ISA	NB AN DEJEUNER	5.00
AN_CHAMP07.ISA	NB AN DINER	5.00
AN_CHAMP08.ISA	NB AN JOURNEE	5.00

### Que fait le logiciel ?

Sur le bulletin apparait une ligne positive au BRUT:

B	AVANTAGE NATURE PETIT DEJEUNER	5.00	1.66	8.30
B	AVANTAGE NATURE DEJEUNER	5.00	9.93	49.65
B	AVANTAGE NATURE DINER	5.00	6.62	33.10
B	AVANTAGE NATURE JOURNEE	5.00	18.21	91.05

Sur le bulletin apparait une reprise au NET :

P	REPRISE AV.NAT. PETIT DEJEUNER			-8.30
P	REPRISE AV.NAT. DEJEUNER			-49.65
P	REPRISE AV.NAT. DINER			-33.10
P	REPRISE AV.NAT. JOURNEE			-91.05

### 3- Les avantages saisis

#### Que doit faire l'utilisateur ?

En **Salaires / Bulletins de salaire / Calcul / Calcul de bulletins**,  
Dans l'onglet **Valeurs mensuelles / 11 FRAIS PROFESSIONNELS**,  
Saisir le montant de l'avantage.

Exemple :

AN002.ISA	AVANTAGE NATURE SAISI	50.00
-----------	-----------------------	-------

#### Que fait le logiciel ?

Sur le bulletin apparait une ligne positive au BRUT :

B	AVANTAGE NATURE		50.00
---	-----------------	--	-------

Sur le bulletin apparait une reprise au NET :

P	REPRISE AVANTAGE NATURE		-50.00
---	-------------------------	--	--------

#### Remarque :

Par défaut, ce montant est pris en compte dans le compteur Congés Payés (donc dans le Brut de Référence).

Pour ne pas l'intégrer :

En **Salaires / Informations / Collectif**,  
Dans l'onglet **Valeurs / 05 CONGES PAYES**,  
Mettre « Non » sur **CP\_AN.ISA**.

CP_AN.ISA	AV. NATURE dans CP	Oui
CP_COEF.ISA	Taux de Remunération des CP	Oui
CP_OUV.ISA	CP : Nb Jours Ouvrés (25) ou OUV	Non
CP_RECUP.ISA	REQUIERATION SOL DE CONGES PA	

### 4- Les avantages dans CSG / RDS

#### Que doit faire l'utilisateur ?

En **Salaires / Informations / Collectif**,  
Dans l'onglet **Valeurs / 11- FRAIS PROFESSIONNELS**,  
Renseigner la valeur.

Exemple :

AN_REPAS.ISA	VALEUR AV.NATURE 1 REPAS	4.35
--------------	--------------------------	------

En **Salaires / Bulletins de salaire / Calcul / Calcul de bulletins**,  
Dans l'onglet **Valeurs mensuelles / 11- FRAIS PROFESSIONNELS**,  
Saisir le nombre d'avantage nature.

Exemple :

AN\_REPAS03.ISA NB AV. NAT. REPAS - Dans CSG 2.00

### Que fait le logiciel ?

Sur le bulletin apparait une ligne positive au BRUT:

B	AVANTAGE NATURE REPAS	2.00	4.35	8.70
---	-----------------------	------	------	------

Sur le bulletin apparait une reprise au NET :

P	REPRISE AVANTAGE NATURE			-50.00
---	-------------------------	--	--	--------

Puis le montant entre dans le calcul de la CSG/RDS.

## V- Les éditions spécifiques

### A- Le document d'aide au contrôle de la facture MSA

Cet état est proposé pour aider à contrôler et analyser les informations relatives à la facture reçue de la MSA. Il existe sous deux formes, l'une globale pour l'entreprise, l'autre salarié par salarié.

En **Déclarations/ Récapitulatifs** :

Choisir **FACT\_MSA.ISA**,

Choisir le trimestre en « Période d'impression »,

Choisir en « regroupement 1 » : organisme collecteur,

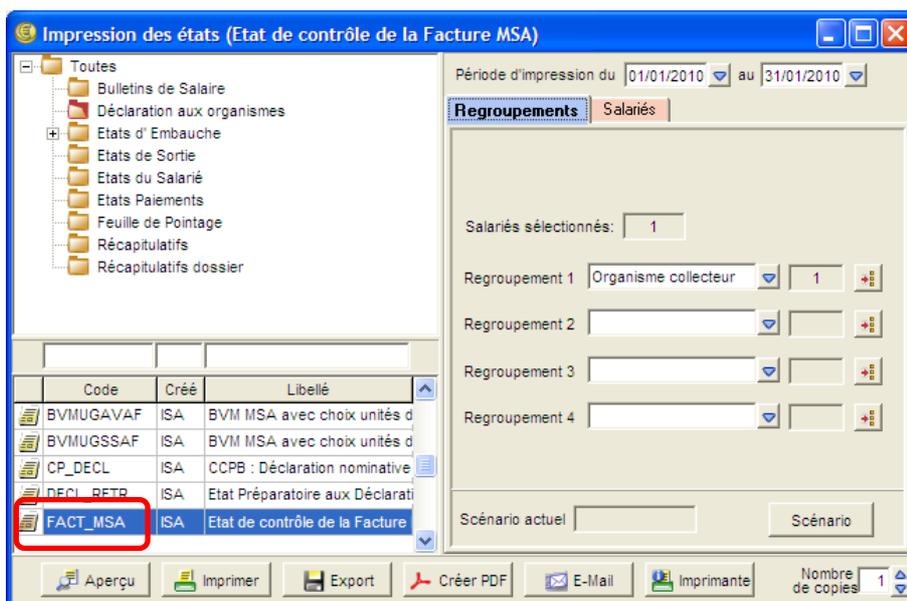
Prendre la  à droite de « regroupement 1 »,

Cliquer sur  pour décocher tous sauf « MSA »,

Pour avoir l'état salarié par salarié :

Choisir en « regroupement 2 » : salariés,

Il est également possible de choisir les salariés dans l'onglet **Salariés**,



Cliquer sur  et configurer l'orientation de la page en paysage puis « Ok ».

Cliquer sur  ou .

### Remarque :

Les rappels de cotisations ne sont pas intégrés.

Les bases de cotisations ne sont pas arrondies comme dans le document envoyé par la MSA.

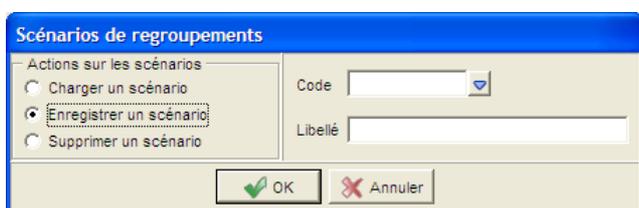
Il est possible d'enregistrer un scénario afin de retrouver plus rapidement le réglage effectué, pour cela :

Cliquer sur le bouton « Scénario » en bas à droite,

Dans la nouvelle fenêtre, cocher « Enregistrer un scénario »,

Saisir le code **FACT\_MSA\_G** et le libellé *Contrôle facture MSA globale*,

Cliquer sur « OK ».



Pour réutiliser ce scénario :

Cliquer sur le bouton « Scénario » en bas à droite,

Cliquer sur , choisir **FACT\_MSA\_G** dans la liste,

Cliquer sur « OK ».

## B- Le récapitulatif des cotisations CPCEA

Mise à jour du profil **CPCEA.ISA** suite à la communication par la CPCEA des nouveaux codes de déclaration pour les cotisations obligatoires mises en place en janvier 2013.

### Que doit faire l'utilisateur ?

Aller en **Déclarations / Récapitulatifs**,

En bas à gauche, se positionner sur l'état  RC\_CPCEA | ISA | Recap. des cotisations CPCEA ,

En haut à droite, renseigner la période d'impression,

- Si un scénario CPCEA a déjà été enregistré :

Cliquer en bas sur , sélectionner le scénario pour la CPCEA et faire « OK »

- Si aucun scénario n'a été enregistré :

Cliquer sur  à droite de « Regroupement 1 » et choisir « Organisme collecteur »,

Cliquer sur  à droite, cocher le code de la CPCEA et faire « OK »,

Cliquer sur  à droite de « Regroupement 2 » et choisir « Code DUCS »,

Regroupement 1 Organisme collecteur 1

Regroupement 2 Code DUCS Tous

Cliquer en bas sur **Scénario** puis sur « Enregistrer un scénario »,  
Saisir un code (exemple « CPCEA ») et un libellé puis faire « OK »,  
Cliquer sur « Aperçu » ou « Imprimer ».

## **VI- Les autres éditions spécifiques**

### **A- La cessation d'emploi**

Certaines MSA demandent de remplir un document de cessation de travail (ou de débauchage) au départ des salariés.

Ces documents ne sont ni obligatoires ni officiels, ces sont des demandes spécifiques de certaines MSA.

Le logiciel permet d'éditer l'état répondant à cette demande.

En **Salaires / Salariés / Sortie / Editions liées à la sortie** ou **Editions / Entrées Sorties / Editions liées à la sortie**,

Choisir **CESSATION.ISA**,

Sélectionner la période et le salarié,

Cliquer sur  ou .

### **B- Comparaison des charges entre contrat TO/DE et contrat bénéficiant de Fillon**

L'édition « **OCCAS\_FIL3.ISA** » concerne l'année 2014. Elle permet, après simulation de bulletins, de comparer les charges patronales de Sécurité sociale (calculées avec l'exonération des occasionnels TODE) par rapport aux charges patronales avec la réduction Fillon.

En **Editions / Autres / Autres éditions**, dans le thème « Déclaration aux organismes »,

Sélectionner « **OCCAS\_FIL3.ISA** »,

Renseigner la période,

Choisir le salarié,

Cliquer sur « Aperçu » ou « Imprimer ».

## C- L'attestation accident du travail / maladie professionnelle

En Editions / Salarié / Etats du Salarié,

Se positionner sur **MSA\_AT.ISA**,

Sélectionner le salarié,

Cocher « Accident du travail » ou « Maladie professionnelle »,

Saisir la « date du dernier jour travaillé »,

Saisir la « date de l'accident du travail »,

Renseigner la « périodicité des paies »,

Si le salarié est en activité discontinue cocher « Cas particulier »,

Cliquer sur  pour visualiser votre attestation et éventuellement modifier,

Cliquer sur  ou .

**Remarque :**

Si des modifications ont été apportées sur le bulletin, cocher  Re-calcul.

## D- L'attestation maladie / maternité / paternité

En Editions / Salarié / Etats du Salarié,

Se positionner sur **MSA\_MAL.ISA**,

Sélectionner le salarié,

Cocher « Maladie, Maternité, Paternité » ou « Alloc. Mater. »,

Saisir la « date du dernier jour travaillé »,

Cocher « Salarié cadre à la CPCEA » si besoin,

Renseigner la « périodicité des paies »,

Si le salarié est en activité discontinue cocher « Cas particulier »,

Cliquer sur  pour visualiser votre attestation et éventuellement modifier,

Cliquer sur  ou .

**Remarques :**

Si des modifications ont été apportées sur le bulletin, cocher  Re-calcul.

Pour plus de précisions, se référer à la documentation disponible sur l'espace client dans la rubrique « Aide à l'utilisation ».